

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'alimentation

ARRETE

relatif au cahier des charges de la qualification d'institut technique agricole ou agro-industriel ou de structure nationale de coordination

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 823-1, D. 823-2 et D. 823-3,

Arrête

Article 1er

Le présent arrêté précise les modalités d'application des articles D823-1 à D823-3 en vue de la qualification des instituts techniques agricoles, des instituts techniques agro-industriels ou de leur structure nationale de coordination pour la période 2023-27.

Le cahier des charges de qualification prévu à l'article D823-2 du code rural et de la pêche maritime est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les structures candidates à la qualification d'institut technique agricole, d'institut technique agro-industriel ou de structure nationale de coordination transmettent leur demande de qualification avant la date spécifiée dans la note de service de lancement d'un appel à candidatures en vue de procéder à la qualification d'instituts techniques agricoles (ITA), d'instituts techniques agro-industriels (ITAI) et de deux structures nationales de coordination et selon des modalités fixées par le ministre chargé de l'agriculture, accompagnée d'un dossier constitué selon les recommandations figurant dans le cahier des charges.

Article 3

Lorsqu'une structure présente une demande de qualification au titre de plusieurs secteurs d'activité économique, il doit répondre aux conditions requises au titre de chacun des secteurs d'activité.

Une structure intervenant de manière significative dans les deux domaines de la production et de la transformation des produits et dont le conseil d'administration comprend notamment des représentants des activités d'amont et d'aval des secteurs auxquels il est dédié, peut, dans un même dossier, candidater à la fois à la qualification d'« institut technique agricole » et d'« institut technique

agro-industriel ».

Article 4

Le ministre chargé de l'agriculture se prononce sur la demande de qualification après l'avis du conseil scientifique de chaque structure nationale de coordination mentionné au 2. de l'article D823-3 du code rural et de la pêche maritime, ou, le cas échéant, les avis des conseils scientifiques des deux structures nationales de coordination et, le cas échéant, l'avis d'experts.

Les experts sont choisis au titre de leur connaissance des enjeux socio-économiques et des acteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la recherche, de l'industrie ou du développement durable, ainsi que de leur implication dans la définition ou la mise en œuvre des politiques publiques appliquées à ces domaines.

Les avis du conseil scientifique et des experts portent sur l'exercice effectif des missions d'intérêt général et sur le respect du cahier des charges. Ils peuvent être assortis de recommandations.

Article 5

La qualification est accordée pour 5 ans. Elle peut être retirée avant ce terme par le ministre chargé de l'agriculture, après une procédure contradictoire préalable, si les conditions posées aux articles D. 823-1, D. 823-2 et D. 823-3 ne sont plus respectées. Elle peut également être retirée si une modification substantielle concernant la nature juridique, l'organisation, le fonctionnement, la situation économique ou les activités de l'institut bénéficiaire intervient avant cette échéance, par rapport à la situation qui a motivé la qualification.

Article 6

Les décisions de qualification et de retrait de qualification sont publiées au Bulletin Officiel du ministère de l'agriculture et l'alimentation.

Article 7

L'arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la qualification d'institut technique agricole ou agro-industriel ou de structure nationale de coordination est abrogé.

Article 8

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche au ministère de l'agriculture et de l'alimentation est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait, le 8 Février 2022

Pour le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement et de la recherche,



Valérie BADUEL

ANNEXE : CAHIER DES CHARGES POUR LA QUALIFICATION DES INSTITUTS TECHNIQUES AGRICOLES, DES INSTITUTS TECHNIQUES AGRO-INDUSTRIELS ET DES STRUCTURES NATIONALES DE COORDINATION

Cadre réglementaire, objectifs et finalités

La qualification des instituts techniques et de leurs structures de coordination est mise en œuvre en application des articles D823-1, 823-2 et D823-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM)

Dans le cadre des politiques publiques, les instituts techniques (IT) *ont pour finalité de répondre aux besoins collectifs des acteurs économiques de leur secteur agricole (Instituts techniques agricoles - ITA) et/ou agro-industriels (Instituts techniques agroindustriels – ITAI).* A cette fin, ils développent des activités techniques ou socio-économiques permettant d'améliorer la compétitivité des entreprises et leur adaptation aux attentes sociétales dans le cadre des objectifs de développement durable, de qualité des produits, de protection de l'environnement, et d'aménagement du territoire.

Pour bénéficier de cette qualification, les IT doivent exercer les missions d'intérêt général suivantes :

- a- *analyser les besoins des entreprises de son secteur en vue du renforcement de leur compétitivité et de leur adaptation aux demandes sociales ;*
- b- *assembler les connaissances scientifiques, les technologies nouvelles et les savoir-faire, nationaux ou internationaux, pour mettre au point des procédés, des produits et des services innovants ;*
- c- *réaliser, notamment dans le cadre de projets communs (UMT-RMT, ...)* :
 - *des activités de recherche appliquée à caractère collectif visant à discerner les applications possibles des résultats d'une recherche fondamentale ou à trouver des solutions nouvelles permettant aux entreprises d'atteindre un objectif déterminé ;*
 - *des activités de développement expérimental à caractère collectif effectuées, au moyen de prototypes ou d'installations pilotes, dans le but de réunir toutes les informations nécessaires pour fournir les éléments techniques des décisions, en vue de la production de nouveaux matériaux, dispositifs, produits, procédés, systèmes, services ou en vue de leur amélioration substantielle ;*
- d- *concourir au développement de l'information scientifique et technique en regroupant les connaissances, technologies et savoir-faire ;*
- e- *contribuer à la diffusion et à la valorisation des résultats de la recherche ;*
- f- *effectuer des expertises pour éclairer les décisions des entreprises et des administrations ;*
- g- *concourir à la définition objective de la qualité des produits de leur secteur dans le cadre des procédures de normalisation, de certification ou de qualification.*

En outre, en application de l'article D823-2 du CRPM, les IT doivent en particulier :

- *employer des personnels chercheurs, ingénieurs ou techniciens disposant des qualifications pour mener les missions d'intérêt général décrites et veiller à entretenir et enrichir leurs compétences ;*
- *être dotés d'un conseil scientifique, présidé par un chercheur ou un enseignant-chercheur ; ce conseil est consulté sur la politique de recherche de l'organisme, son programme de travail et les procédures d'évaluation de ses activités.*

Les structures nationales de coordination peuvent également bénéficier d'une qualification. A cette fin, en application de l'article D823-3 du CRPM, elles doivent exercer les missions d'intérêt général suivantes :

- a- *elles élaborent et concluent avec l'Etat un contrat d'objectif au nom des membres de leur réseau, impulsent et coordonnent sa mise en œuvre et veillent à son application ;*

- b- elles identifient les questions transversales ou innovantes dans les domaines de compétence des IT de leur réseau et veillent à leur prise en charge ;*
- c- elles favorisent l’élaboration de projets communs entre les instituts techniques et entre ceux-ci et les autres organismes ;*
- d- elles contribuent au maintien et au développement des compétences scientifiques et techniques des instituts techniques ;*
- e- elles favorisent l’insertion des instituts techniques dans l’espace européen de la recherche*

L’article D823-3 précise au paragraphe 2. que les structures de coordination doivent également être dotées d’un conseil scientifique, présidé par une personnalité de la recherche publique désignée avec l’accord des ministres chargés de l’agriculture et de la recherche, et composé notamment des présidents des conseils scientifiques des instituts techniques membres du réseau. Ce conseil scientifique contribue à l’élaboration du contrat d’objectif du réseau et à l’évaluation de sa mise en œuvre et de ses résultats.

Les contrats d’objectifs mentionnés à l’article D823-3 sont signés par les têtes de réseaux, en tant que structures nationales de coordination. Ils fixent le cadre dans lequel la structure de coordination et ses centres vont assurer leurs missions d’intérêt général, ou de service public, pour la période du contrat. Ils constituent donc un élément de référence pour la démarche de qualification, notamment au regard des objectifs thématiques qu’ils contiennent.

D’un point de vue plus général, la qualification s’inscrit dans le cadre fixé par les articles L800-1 et l’article L830-1 du CRPM et L152 du Code Forestier. Les Instituts techniques qualifiés doivent ainsi contribuer à « *l’acquisition et la diffusion de connaissances et de compétences permettant de répondre aux enjeux de performance économique, sociale, environnementale et sanitaire des activités de production, de transformation et de services liées à l’agriculture, à l’alimentation, aux territoires, à la sylviculture, notamment par l’agroécologie et le modèle coopératif d’économie sociale et solidaire* ».

Les IT qualifiés doivent être aptes à concourir à la recherche, au sens défini par l’article L830-1 du CRPM : « *Elle répond en priorité aux impératifs de la gestion durable de l’espace rural, de la valorisation de la biomasse, de la sécurité et de la qualité des produits alimentaires et de la préservation des ressources naturelles mondiales. Elle s’appuie sur le développement de la recherche fondamentale, sur la recherche appliquée et sur l’innovation technologique* ».

Par ailleurs, en application de l’article R822-1 du CRPM, les instituts techniques agricoles (ITA) et leurs associations de coordination doivent être aptes à participer à la mise en œuvre des priorités du développement agricole et rural fixées, en concertation avec les organisations professionnelles agricoles, par le ministre chargé de l’agriculture.

Spécifications et lignes directrices pour la constitution des dossiers et spécifications des Instituts techniques agricoles et des Instituts techniques agro-industriels

Le dossier de candidature est la pierre angulaire du processus de qualification. Il doit permettre d'évaluer les moyens mis en œuvre par la structure candidate pour répondre aux missions d'intérêt général définies au paragraphe 1, en les situant de façon cohérente et synergique avec l'ensemble des activités de l'institut.

Dans le secteur agricole, c'est-à-dire pour les ITA, le processus de qualification est distinct de l'exercice de programmation pluriannuelle, qui consiste à décliner en actions élémentaires les priorités définies par le ministre dans le cadre du Programme national de développement agricole et rural, même si ce programme constitue pour les ITA un des éléments de référence pour l'exercice des missions d'intérêt général définies à l'article D823-1 du CRPM.

La structure candidate doit montrer qu'elle répond aux spécifications indiquées ci-dessus, et en particulier s'attacher à renseigner les éléments clé recensés, selon la forme qui lui paraît la plus appropriée. A l'exception des éléments clés où des domaines sont explicitement spécifiés, le dossier ne doit pas rechercher l'exhaustivité, mais illustrer, par la sélection de réalisations concrètes significatives, sa capacité à répondre aux spécifications demandées.

La présentation du dossier de candidature s'appuiera sur les modèles de fiches décrites ci-après.

La première partie concerne l'identité de la structure. Pour les parties 2 à 6, la présentation s'appuiera, le cas échéant, sur un bilan des activités de la période de qualification précédente (2018-2022) et, au-delà de la description de la situation actuelle, montrera une projection sur les cinq années que couvre la qualification à venir (2023-2027). Les exemples présentés dans les différentes parties du dossier doivent expliciter la participation de la structure qui demande la qualification.

Les structures simultanément candidates pour la qualification d'ITA et d'ITAI ne constituent qu'un seul dossier. Ce dossier devra préciser les conditions qui déterminent la demande de double qualification, ainsi que les relations synergiques entre les secteurs agricoles et agro-alimentaires au sein de l'institut. Outre les éléments communs aux deux secteurs, le dossier comprendra une partie spécifique à l'amont agricole et une autre partie spécifique à l'aval agro-alimentaire, en particulier dans les parties 4 et 5. Les exemples et illustrations choisis pour illustrer les différentes rubriques du dossier doivent dans ce cas veiller à l'équilibre entre les deux domaines.

Enfin, le dossier doit être rédigé avec concision, en respectant les indications figurant dans la rubrique « éléments clés » de chacune des parties qui le constituent.

1. Carte d'identité de l'institut

Les structures rempliront le tableau suivant. Certains éléments factuels complémentaires seront à préciser lorsqu'ils sont demandés dans les parties spécifiques du dossier.

Dénomination de la structure	
Adresse du siège	
Statut juridique (joindre copie des statuts)	
Directeur-Directrice	
Président-Présidente	
Nombre d'implantations -dont sites expérimentaux	

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'employés					
Nombre d'ingénieurs et de docteurs					
Nombre de techniciens					
Chiffre d'affaires : - total - public (subventions) - privé					

2. Périmètre d'activité

* Spécifications

Le périmètre d'activité doit correspondre à un (des) secteur(s) d'activité(s) économiques significativement rattaché(s) au domaine agricole ou agro-industriel (industrie agro-alimentaire et valorisation des produits). Il peut correspondre à une filière spécifique ou à un secteur transversal. L'étendue de l'activité doit être de portée nationale.

Dans le cas où des travaux sont menés avec des partenaires, homologues, clients ou fournisseurs, publics ou privés pour réaliser les missions qui entrent dans le cadre de cette qualification, leur identité et leur périmètre d'action devra clairement être précisé ; les moyens qu'ils dédient à ces actions devront être précisés pour chacun de ces partenaires dans la partie 6 du dossier.

[A titre exceptionnel, et de façon argumentée précisément, la qualification d'institut technique peut être demandée pour un sous-ensemble bien identifiable d'une structure plus large (sous réserve où ce sous ensemble dispose de l'autonomie fonctionnelle et stratégique suffisantes).]

* Eléments clés

Partie rédactionnelle (2 pages maximum)
- Secteur(s) couvert(s) - Analyse des interfaces (synergies et/ou concurrence) avec d'autres instituts - Rayonnement géographique
Tableaux et documents annexes
RAS

3. Organisation/gouvernance

* Spécifications

L'organisation de l'IT doit permettre d'identifier clairement les différents niveaux de décision, et, le cas échéant, la place de la structure candidate dans son organisme parent. Elle doit également faire apparaître le mode de relation avec les pouvoirs publics.

Les instances de gouvernance doivent être conformes, le cas échéant, aux prescriptions réglementaires, et notamment respecter la pluralité des organisations professionnelles représentatives, et en adéquation avec les domaines d'activité de l'institut.

Le conseil scientifique est obligatoirement présidé par un chercheur du domaine public ou privé ou un enseignant-chercheur. Il doit comprendre majoritairement des personnalités du monde de la recherche¹.

En outre, la mise en place d'une démarche qualité et une sensibilisation à l'intégrité scientifique, pour tout ou partie des activités de la structure, seront recherchées.

¹ Incluant la recherche publique et la recherche privée

* Eléments clés

Partie rédactionnelle (3 pages maximum)

- Présentation de l'organigramme
- Description des circuits de décision et du mode de relation avec les pouvoirs publics
- Rôle et attribution des instances de gouvernance et du conseil scientifique
- Description et historique des systèmes d'assurance qualité, recensement des formes de reconnaissance de qualité (CRT, crédit impôt recherche, COFRAC, ISO, BPL, BPE, démarche RSE...)

Tableaux et documents annexes

- Instances délibératives et conseil scientifique : composition, présidence
- Commissions consultatives auprès de l'instance de gouvernance (ex : commissions de recueil des besoins et de validation des résultats ou des productions, groupes de travail thématiques ou sectoriels) : attributions, composition

4. Projet/stratégie

* Spécifications

L'institut doit mettre en œuvre ses activités dans le cadre d'une stratégie pluriannuelle, basée sur une analyse des principaux enjeux qui conditionnent les orientations et priorités retenues, liées à l'évolution des secteurs économiques, des attentes sociétales, ainsi qu'aux orientations des politiques publiques et aux principaux défis du ou des domaines scientifiques et technologiques dans lesquels intervient l'organisme.

L'horizon fixé est celui de la durée de la qualification, soit 5 ans. L'institut devra néanmoins montrer sa capacité à se projeter au-delà de cette échéance, en présentant les grandes tendances qui peuvent dessiner ses orientations à plus long terme.

Il s'agit dans ce chapitre de décliner les orientations stratégiques qui sous-tendent les moyens mis en œuvre et leur évolution, décrits dans les parties ultérieures du dossier de candidature.

* Eléments clés

Partie rédactionnelle (6 pages maximum)

Pour les Instituts qui demandent la double qualification, faire une partie pour la thématique agricole et une autre pour l'agro-alimentaire (8 pages maximum)

Stratégie à 5 ans, mettant notamment en avant : (4 pages maximum)

- * l'analyse des enjeux s'appuyant sur une stratégie de recueil des besoins des porteurs d'enjeux (professionnels, industriels, administrations, ...);
- * la stratégie scientifique et technique ;
- * la stratégie de renouvellement et de ressourcement des compétences, de développement des partenariats nationaux et internationaux, en cohérence avec la nécessité d'accroître la résilience du modèle économique ;
- *la stratégie de valorisation.

Tendances à long terme, selon la perception des évolutions économiques, sociétales, scientifiques et techniques, et du cadre des politiques publiques.: (2 pages maximum)

Tableaux et documents annexes

RAS

5. Activités/productions

5.1 Bilan en matière de prospective, repérage et analyse des besoins

* Spécifications

La structure candidate doit être à l'écoute des besoins des porteurs d'enjeux, dont les professionnels du secteur agricole et les industriels, ainsi que des attentes des pouvoirs publics et de la société. Elle doit être en capacité de les prioriser et de les analyser.

Pour ce faire, la structure réalise des travaux de veille prospective, et se positionne en anticipation des besoins et attentes des acteurs. Elle est en mesure de conduire un état de l'art sur les sujets entrant dans son champ de compétences.

* Eléments clés

Partie rédactionnelle (3 pages maximum)

- Dispositifs de veille scientifique, technique et réglementaire
- Description d'actions significatives : participation ou organisation de réunions permettant d'identifier et détecter les besoins des acteurs : réunions avec les professionnels ou les organisations professionnelles, les organismes de recherche, les acteurs du développement, les pouvoirs publics, les collectivités territoriales, des instances européennes, ...

Tableaux et documents annexes

RAS

5.2. Recherche appliquée et développement – capacité scientifique et technique

* Spécifications

Les instituts candidats à la qualification doivent montrer comment ils répondent aux besoins collectifs des porteurs d'enjeux et aux politiques publiques par un programme de recherche et de développement porteur d'innovation. Ce programme doit s'inscrire dans le cadre conceptuel des politiques publiques, définies aux articles L800-1 et D823-1 du CRPM, rappelé dans la partie « cadre réglementaire, objectifs et finalités » de ce cahier des charges. A cette fin, des approches systémiques et intégrées, entre l'amont et l'aval, et entre des différentes espèces végétales et animales notamment, ou des approches transversales inter-filières doivent être recherchées.

Les structures candidates devront montrer leur capacité à définir et à conduire des travaux en partenariat avec la recherche académique, à s'appuyer sur l'état de l'art, et à s'approprier de nouvelles technologies (par exemple concernant : numérique, robotique, biocontrôle, génétique...) en mobilisant différentes disciplines.

* Eléments clés

Partie rédactionnelle (8 pages maximum)

- Description générale de la mise en œuvre de la politique de R et D et notamment des modalités d'émergence et de montage de projets répondant à des besoins collectifs des acteurs économiques de leur secteur : 2 pages maximum
- Présentation de 3 projets de R et D exemplaires, notamment en termes d'innovation, d'approche systémique et de réponse aux attentes des parties prenantes (filières, entreprises, administrations) : 1 page maximum par projet.

(1 ou plusieurs des exemples choisis pourront illustrer les résultats de la veille mise en œuvre exposée au 5.1)

Tableaux et documents annexes

- Liste des réponses aux appels à projet sur financements publics nationaux (ANR, ADEME...) ou européens (nature de l'appel à projet ; indiquer si réponse positive) sur une période de 3 ans. Liste de publications scientifiques (Rang A) ou techniques
- Nombre d'ingénieurs/docteurs et techniciens participant à ces publications
- Liste des doctorants présents sur 5 ans, hébergés même partiellement sur le (les) site(s) de la structure et/ou encadrés/co-encadrés par des personnels de la structure
- Justificatifs concernant l'éthique, la déontologie et l'intégrité scientifique mis en œuvre dans la structure

5.3. Recueil et partage de données

* Spécifications

Les instituts doivent montrer leur capacité à anticiper les changements induits et à monter en puissance dans les domaines du numérique, à maîtriser son omniprésence, à gérer les données produites, à les capitaliser, à créer et à alimenter des bases de données, tout particulièrement dans le cadre de démarches mutualisées, permettant le partage et la réutilisation des données (open or private data, Open Data)

Partie rédactionnelle (3 pages maximum)

- Présentation de la stratégie numérique de la structure, des choix effectués en investissements, en maintenance et en compétences
- Présentation des sources de données, des modalités d'acquisition des données et des dispositifs d'observation (dont articulation entre expérimentation et modélisation)
- Organisation et gestion des bases de données : systèmes d'information, capacité d'interfaçage, capitalisation des données, organisation de l'accès aux données, nombre et nature des utilisateurs, sécurisation des données.
- Mise en place de plans de gestion de données dans les projets

Tableaux et documents annexes

Copie d'un des plans de gestion des données existants ou envisagés (si possible)

5.4. Valorisation et transfert pour l'impact

* Spécifications

Les structures candidates doivent montrer :

- leur capacité à favoriser l'appropriation des résultats par les utilisateurs finaux : agriculteurs, éleveurs, conseillers, entrepreneurs, industriels, distributeurs, consommateurs, administrations, afin de faire évoluer les pratiques et de venir en appui à la performance et aux politiques publiques ;
- leur capacité à analyser l'impact réel ou anticipé d'innovations ;
- leur capacité à développer des démarches d'innovation pour amplifier l'impact de leurs travaux.

Elles préciseront en outre leur politique en matière de propriété intellectuelle.

* Eléments clés

Partie rédactionnelle (8 pages maximum)

- Description de la politique de valorisation et de transfert : démonstration de la capacité à innover, outils et moyens pour rendre les résultats accessibles et utilisables, incluant système d'information, publications, OAD, ... Insertion dans des espaces centres de ressources, démarches d'innovation ouverte (y compris partenariat avec entreprises comme vecteurs de transfert) ...
- Description et illustration par trois exemples de réalisation de mobilisation des leviers de valorisation et de transfert dans une approche systémique, intégrant notamment une réflexion sur

l'impact de l'innovation :
(Les exemples choisis pourront compléter ceux exposés au 5.2)

Tableaux et documents annexes

- Liste des indicateurs de valorisation et de transfert (tableau) par catégorie
- Liste des activités les plus significatives sur les 5 dernières années (publications, veille, réunions professionnelles, actions collectives, bases de référence, démonstrations, séminaires, colloques, journées techniques, salons, ...) et développement de prestations marchandes
- Liste des activités de formation inter- et intra- structures, menées en propre ou en lien avec des établissements de formation (nature, niveau, temps passé)
- Accueil d'élèves et d'étudiants : niveau, durée...

5.5. Expertise

* Spécifications

La participation d'experts de la structure à des expertises et à l'activité de normalisation constitue un levier important de mise en œuvre des missions d'intérêt général ; c'est un élément important de reconnaissance et de valorisation. L'institut doit ainsi pouvoir répondre, dans ses domaines d'excellence, à des sollicitations d'experts, à titre individuel ou collectif, notamment sur des sujets réglementaires ou normatifs, en liaison avec les thématiques et les enjeux énoncés dans les articles L800-1 et L830-1 du CRPM.

* Eléments clés

Partie rédactionnelle (2 pages maximum)

- Description d'actions significatives (faits marquants, explicitation du rôle de la structure, réussites marquantes) : participation à l'établissement de normes nationales ou européennes, participation à l'élaboration de textes réglementaires, participation à des instances, réseaux, commissions et groupes de travail publics ou professionnels nationaux et internationaux....

Tableaux et documents annexes

RAS

5.6. Partenariats

* Spécifications

L'ampleur des enjeux à prendre en compte suppose l'existence d'un fonctionnement en réseau et le développement de partenariats, tant au niveau national qu'europeen et international.

La structure candidate devra montrer sa capacité d'implication dans l'action collective avec d'autres instituts techniques, la contribution qu'elle peut y apporter et les compétences qu'elle peut mobiliser à cet effet. Elle devra en particulier pouvoir contribuer activement aux actions transversales aux ITA et/ou ITAI.

Au-delà des instituts, elle doit également être en capacité de développer son implication, d'une part, en tant que coordinateur ou partenaire dans des UMT, RMT ou réseaux et d'autre part, dans des coopérations ponctuelles ou pérennes avec les autres acteurs ou opérateurs nationaux relevant de la recherche, du développement et de l'enseignement.

Les structures candidates doivent également développer des coopérations européennes et internationales, le cas échéant avec l'appui de la structure de coordination.

* Eléments clés

Partie rédactionnelle (6 pages maximum)

- Description de la politique de partenariat au niveau national : (4 pages maximum)

- * Illustration de la participation à des actions transversales aux instituts techniques ou à des missions d'intérêt : synergies, mutualisations, économies d'échelle, sous-traitances, fusions, ...
 - * Le cas échéant, relations avec la structure nationale de coordination (gouvernance, instances, actions de communication, ...)
 - * (Pour une structure sollicitant une qualification d'ITA) Actions significatives (en ETP ou en durée) conduites avec les chambres d'agriculture et avec les ONVAR, dont les coopératives
 - * Description des liens avec les acteurs de la recherche, du développement et de l'enseignement, en précisant par exemple : (liste non exhaustive) :
 - l'appartenance à des groupements communs (GIS, GIP)
 - les conventions de partenariat
 - la participation à des plateformes techniques communes
 - l'implication dans des pôles d'enseignement supérieur et de recherche
 - l'implication dans des pôles de compétitivité
 - le partenariat avec l'enseignement technique agricole
 - les actions de recherche collaborative financées sur fonds propres
 - la nature et la place des actions territorialisées en réponse à des questionnements infranationaux
 - Description et illustration de la stratégie de coopération européenne et/ou internationale (accès à des réseaux ou plateformes, participation à des projets ou expertises européens ou internationaux) : (2 pages maximum)

Tableaux et documents annexes

- Listes et finalités des RMT/UMT auxquels participe la structure
- Liste des actions significatives (en ETP et en durée) conduites avec d'autres instituts, avec les chambres d'agriculture, les ONVAR (dont les coopératives), les pôles de compétitivité, des consortiums thématiques (biocontrôle, ferments, robotique, protéines, génétique, etc.) ...
- Liste des projets européens auxquels la structure contribue ou a contribué au cours des 5 dernières années

6. Moyens et ressources

*** Spécifications générales**

La présentation des ressources (ressources humaines, infrastructures et équipements, moyens financiers) et de leur évolution prévisionnelle doit montrer leur adéquation à une mise en œuvre exhaustive et pérenne des missions que doit remplir la structure candidate, et sa capacité de résilience dans le cadre de sa stratégie.

6.1 Ressources humaines

*** Spécifications**

La structure candidate devra en particulier montrer sa capacité scientifique et technique, l'existence d'une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences et sa politique de renouvellement, de développement et de ressourcement des compétences.

*** Eléments clés**

Partie rédactionnelle (4 pages maximum)

- Politique de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences
- Politique de renouvellement, de développement et de ressourcement des compétences : plan de formation (y compris participation à des colloques, des MOOC, ...), dépenses de formation des

trois dernières années.

Tableaux et documents annexes

- Structure du personnel par secteur d'activité : effectifs totaux, effectifs et parité femmes-hommes par catégorie professionnelle et selon le type de contrat (CDD et CDI) en ETP, nombre de mois stagiaires (par niveau de formation) sur les deux dernières années

6.2 Infrastructures et équipements

* Spécifications

La structure candidate doit disposer de moyens mobilisables pour exercer l'ensemble de ses missions, en propre ou partagés avec d'autres structures, et disposer d'un plan de gestion prévisionnelle de ces moyens permettant de rester au meilleur niveau de l'état de l'art. Il importe de montrer comment ces infrastructures et équipements permettent d'élaborer et d'évaluer des innovations portant sur des procédés, des pratiques, des méthodes, des systèmes de production et/ou de transformation. Les initiatives favorisant un fonctionnement en réseau par une mutualisation et/ou un interfaçage sont encouragées, notamment pour la collecte et le partage des données.

*Eléments clé

Partie rédactionnelle (4 pages maximum)

- Description générale des infrastructures et équipements, de leurs évolutions récentes, prévues ou envisagées et de leurs modalités de mobilisation au profit du collectif et des missions d'intérêt général.
- Stratégie de développement des infrastructures
- Adéquation entre les stratégies de recherche et d'acquisition ou développement d'équipements et différents types d'infrastructures

Tableaux et documents annexes

RAS

6.3. Moyens financiers

* Spécifications

L'existence d'une comptabilité analytique est fortement recommandée. Les différentes ressources, publiques et privées doivent être clairement identifiées, et permettre notamment de constater l'affectation des subventions reçues.

La structure doit démontrer la soutenabilité et la robustesse de son modèle économique dans la durée, en recherchant l'équilibre optimal entre les activités relevant de ses missions d'intérêt général et l'évolution des activités relevant du secteur concurrentiel.

* Eléments clés

Partie rédactionnelle (2 pages maximum)

- Présentation de la répartition des moyens et ressources (fonds publics, ressources privées...), et des dépenses en fonction des différentes activités (recherche, prestation, formation, communication-dissémination, etc...) de la structure
- Démonstration des leviers et de la robustesse du modèle économique

Tableaux et documents annexes

- Ressources : CVO, soutiens publics récurrents (CASDAR, programme MIRES 142, ...), contrats de recherche publics, cotisations, contrats de R & D et de transfert privés (à expliciter : nombre de contrats et % du CA, selon taille des clients en fonction des critères de classement européen²),

² ETI, PME/PMI, Grands Groupes cf. <https://www.economie.gouv.fr/cedef/definition-petites-et-moyennes-entreprises>

prestations marchandes (analyses, services, formations, ...)

- États financiers sur les trois dernières années

- Plan d'affaire prévisionnel sur trois ans, en précisant notamment l'évolution prévue des financements sur fonds publics

Spécifications et lignes directrices pour la constitution des dossiers et spécifications des structures de coordination

Le dossier de candidature est la pierre angulaire du processus de qualification. Il doit permettre d'évaluer les moyens mis en œuvre par la structure de coordination candidate pour répondre aux missions d'intérêt général énoncées à l'article D823-3 du CRPM. Il doit mettre l'accent sur la capacité d'animation et de coordination de la structure à induire une dynamique collective entre les instituts qualifiés de son réseau, et à assurer l'interface avec les pouvoirs publics.

La structure candidate doit montrer qu'elle répond aux spécifications indiquées, et en particulier s'attacher à renseigner les éléments clés recensés, selon la forme qui lui paraît la plus appropriée. A l'exception des éléments clés où des domaines sont explicitement spécifiés, le dossier ne doit pas rechercher l'exhaustivité, mais illustrer, par la sélection de réalisations concrètes significatives, sa capacité à répondre aux spécifications demandées.

Pour les parties 2 à 6, la présentation s'appuiera, le cas échéant, sur un bilan des activités du quinquennat précédent (2018-2022) et, au-delà de la description de la situation actuelle, montrera une projection sur les cinq années que couvre la qualification à venir (2023-2027).

Enfin, le dossier doit être rédigé avec concision, en respectant les indications figurant dans la rubrique « éléments clés » de chacune des parties qui le constituent.

1. Carte d'identité de la structure de coordination

Dénomination de la structure					
Adresse du siège					
Statut juridique (joindre copie des statuts) (1)					
Directeur-Directrice					
Président-Présidente					
Domaine couvert					
	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'employés					
Chiffre d'affaires :					
- total					
- public					
(subventions)					
- autres					

2. Bilan des cinq années écoulées

* Spécifications

Les structures de coordination déjà qualifiées doivent pouvoir montrer les réalisations concrètes mises en œuvre au bénéfice de la dynamique de leur réseau, en faveur de la mise en œuvre de ses missions d'intérêt général, au cours des cinq années de validité de leur qualification.

* Eléments clés

Partie rédactionnelle (2 pages maximum)
-Description des actions significatives mises en œuvre pendant la période 2018-2022
Tableaux et documents annexes

3. Organisation/gouvernance

* Spécifications

L'organisation de la structure doit permettre d'identifier clairement les différents niveaux de décision, et, le cas échéant, la place de la structure candidate dans son organisme parent. Elle doit également faire apparaître le mode de relation avec les pouvoirs publics.

Les instances de gouvernance doivent être conformes, le cas échéant, aux prescriptions réglementaires, et notamment respecter la pluralité des organisations professionnelles représentatives, et en adéquation avec les domaines d'activité couverts par les membres du réseau.

En outre, la mise en place d'une démarche qualité, pour tout ou partie des activités de la structure, sera recherchée.

* Eléments clés

Partie rédactionnelle (2 pages maximum)

- Présentation de l'organigramme
- Description des circuits de décision
- Rôle et attribution des instances de gouvernance, dont le conseil scientifique
- Description et historique des systèmes d'assurance qualité, recensement des formes de reconnaissance de qualité (CRT, crédit impôt recherche, COFRAC, ISO, BPL, BPE, démarche RSE...), le cas échéant.

Tableaux et documents annexes

- Instances délibératives et conseil scientifique : composition, présidence
- Commissions consultatives auprès de l'instance de gouvernance (ex : commissions de recueil des besoins et de validation des résultats ou des productions, groupes de travail thématiques ou sectoriels) : attributions, composition

4. Projet/stratégie

* Spécifications

La structure de coordination doit mettre en œuvre ses activités dans le cadre d'une stratégie pluriannuelle, basée sur une analyse des principaux enjeux qui conditionnent les orientations et priorités retenues, liées à l'évolution des secteurs économiques, des attentes sociétales, ainsi qu'aux orientations des politiques publiques et aux principaux défis du ou des domaines scientifiques et technologiques dans lesquels intervient l'organisme. Cette stratégie doit notamment viser à développer la capacité d'animation et de coordination de la structure, et celle d'accompagnement des instituts qui en relèvent pour répondre aux missions d'intérêt général et de service public qui leur sont assignées.

L'horizon fixé est celui de la durée de la qualification, soit 5 ans. La structure de coordination devra néanmoins montrer sa capacité à se projeter au-delà de cette échéance, en présentant les grandes tendances qui peuvent dessiner ses orientations à plus long terme.

Il s'agit dans ce chapitre de décliner les orientations stratégiques qui sous-tendent les moyens mis en œuvre et leur évolution, décrits dans les parties ultérieures du dossier de candidature.

* Eléments clés

Partie rédactionnelle (6 pages maximum)

- Stratégie à 5 ans, mettant notamment en avant : (4 pages maximum)
 - * la vision du secteur agricole ou agro-industriel respectivement et l'élaboration des priorités
 - * la stratégie de coordination et d'animation de la réflexion au sein du réseau sur le recueil des besoins des porteurs d'enjeux (professionnels, industriels, administrations, ...), les

méthodes d'analyse et de priorisation de ces besoins, les réponses à y apporter et les dynamiques d'intégration de nouvelles opportunités ;

* la stratégie relative aux partenariats nationaux et internationaux, à l'animation scientifique et technique et la stratégie de valorisation

* la stratégie de renouvellement et de ressourcement des compétences, de développement des ressources, en cohérence avec la nécessité d'accroître la résilience du modèle économique de la structure candidate et des membres du réseau ;

- Tendances à long terme, selon la perception des évolutions économiques, sociétales, scientifiques et techniques, et du cadre des politiques publiques : (2 pages maximum)

Tableaux et documents annexes

RAS

5. Activités/productions

5.1. Consolidation de l'identité, de la cohérence, de la synergie de la coopération dans le réseau

*** Spécifications**

Les enjeux à prendre en compte, inscrits dans le cadre conceptuel des politiques publiques, définies aux articles L800-1 et D823-1 du CRPM et rappelés dans la partie « cadre réglementaire, objectifs et finalités » de ce cahier des charges supposent des approches systémiques et intégrées, entre l'amont et l'aval, et entre les différentes espèces végétales et animales.

Dans ce sens, la structure de coordination doit en particulier s'employer à développer la dynamique et l'efficience du réseau, en consolidant la cohérence, la synergie et la coopération entre ses membres. Elle doit développer des actions en vue :

- de l'identification des questions transversales et de leur prise en compte de manière coordonnée par les membres du réseau ; dans ce cadre, elle conduit des travaux de réflexion prospective, afin de permettre l'appropriation par les membres du réseau des questions émergentes, et l'anticipation des besoins en matière de R&D.
- d'actions en vue de la structuration de partenariats et de l'élaboration de projets communs impliquant les membres du réseau ; les partenariats sont en particulier favorisés à travers la coordination des unités mixtes technologiques (UMT) et des réseaux mixtes technologiques (RMT).
- du développement d'outils collectifs, et de la mutualisation d'activités notamment pour le partage et la mise à disposition des données ou de connaissances actionnables.

*** Eléments clés**

Partie rédactionnelle (8 pages maximum)

- Description de la stratégie d'écoute et de transmission vers le réseau mise en place pour identifier les questions transversales ou innovantes

- Description de dispositifs mutualisés de veilles scientifique, technique, financière (AAP...) et réglementaire, modalités d'incitation des initiatives d'innovation ouverte

La partie rédactionnelle pourra s'appuyer sur:

- des exemples significatifs réalisés ou programmés d'activités de coordination et d'animation collective ;
- des exemples d'organisation de réunions permettant d'identifier et détecter les besoins des acteurs : réunions avec les instituts techniques adhérents, les professionnels ou les organisations professionnelles, les organismes de recherche, les acteurs du développement, les pouvoirs publics,

les collectivités territoriales, des instances européennes...

- Description du mode de gestion ou animation des UMT-RMT

Tableaux et documents annexes

-Liste des UMT-RMT coordonnés

5.2. Partenariats nationaux et internationaux

* Spécifications

Outre les partenariats au sein du réseau coordonné par la structure candidate, le traitement des enjeux impose le développement de partenariats extérieurs au réseau, tant au niveau national qu'européen et international. Les structures de coordination candidates doivent donc être en capacité de consolider les partenariats avec les acteurs de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement, de développer les synergies avec les autres réseaux de centres et instituts techniques, et de favoriser l'inscription et la reconnaissance du réseau dans l'espace européen et la communauté internationale.

* Eléments clés

Partie rédactionnelle (7 pages maximum)

- Description de la politique générale de développement et d'accompagnement des partenariats au sein du réseau (2 pages maximum)

- Partenariats au niveau national : (3 pages maximum)

* Description et illustration des actions de coopération avec les acteurs de la recherche et de l'enseignement

* Description et illustration des actions de coopération avec d'autres réseaux (réseaux d'instituts techniques, chambres d'agriculture, ONVAR ...)

- Description et illustration des actions de coopération européenne et internationale (accès à des réseaux ou plateformes, participation à des projets ou expertises européens ou internationaux, réponses aux appels à projet) : (2 pages maximum)

Tableaux et documents annexes

- Liste des projets et dispositifs européens auxquels la structure participe ou a participé au cours des 5 dernières années.

- Appui au montage de projets au bénéfice des membres du réseau

5.3. Mobilisation de l'expertise

* Spécifications

Les structures de coordination candidates doivent organiser et coordonner l'expertise des membres de leur réseau, afin de favoriser les réponses collectives aux besoins des pouvoirs publics ou des professionnels.

* Eléments clés

Partie rédactionnelle (2 pages maximum)

- Description des actions significatives et des résultats obtenus en matière de :

* coordination de la participation du réseau à l'établissement de normes nationales ou européennes

* coordination de la participation du réseau à l'élaboration de textes réglementaires

* coordination de la participation du réseau à des instances, réseaux, commissions et groupes de travail publics ou professionnels nationaux et internationaux

Tableaux et documents annexes

RAS

5.4. Ressourcement des compétences

* Spécifications

La structure de coordination cartographie les compétences disponibles au sein du réseau. Si ce travail est en cours de réalisation, elle montrera l'état de l'avancement.

A partir de cette cartographie, la structure sera en mesure :

- d'identifier les besoins en compétences à venir « au service du » ou « nécessaire au » réseau au travers d'une analyse prospective, en fonction de l'évolution prévisible des équipes, et des problématiques émergentes dont il a prévu de s'emparer,
- d'organiser la mobilisation d'outils afin de développer les compétences au sein du réseau.

Outre le ressourcement de ses propres compétences internes, la structure de coordination doit s'impliquer pour le développement des compétences au sein du réseau.

Le ressourcement des compétences est indispensable, notamment pour les développer et les pérenniser dans les domaines permettant de répondre à des objectifs thématiques ciblés ou émergents.

Au-delà des classiques actions de formation (cf 6.1), ce ressourcement doit être envisagé à travers la mobilisation des outils de partenariat scientifique (RMT, UMT, ...) et la participation à des groupes de travail thématiques, l'appui à la réponse aux appels à projet de recherche, l'assemblage, la diffusion et le réinvestissement des connaissances acquises lors des projets de recherche.

* Eléments clés

Partie rédactionnelle (2 pages maximum)

- Description et illustrations des actions significatives en faveur du ressourcement des compétences du réseau :
 - * Actions en faveur de la mutualisation et de réinvestissement des connaissances acquises lors des projets de recherche
 - * Actions de formation

Tableaux et documents annexes

RAS

5.5. Communication et valorisation

* Spécifications

Les structures de coordination candidates doivent montrer leur capacité à mettre en œuvre une coordination nationale pour favoriser l'appropriation des données et résultats du réseau par les utilisateurs finaux : agriculteurs, éleveurs, conseillers, entrepreneurs, industriels, consommateurs, administrations, afin de faire évoluer les pratiques et de venir en appui aux politiques publiques. Elles doivent préciser leur politique en matière de propriété intellectuelle.

Les structures candidates doivent renforcer leur capacité à mobiliser le réseau autour du développement de connaissances utilisables (suggestion : en particulier dans le domaine du développement durable) par les utilisateurs finaux (entreprises, agriculteurs...)

* Eléments clés

Partie rédactionnelle (3 pages maximum)

- Modalités de coordination des outils et moyens : systèmes d'information, structuration et mise à disposition de livrables, dissémination des connaissances et outils d'aide à la décision, ...
- Description et illustration des activités coordonnées les plus significatives : publications, veille, réunions professionnelles, actions collectives, bases de référence, démonstrations, séminaires,

colloques, journées techniques, salons, ...

- Description et illustration des actions facilitatrices des activités de formation intra- ou inter-structures ; développement d'une offre de formation collective.

Tableaux et documents annexes

RAS

6. Moyens et ressources

*** Spécifications générales**

La présentation des ressources (ressources humaines, infrastructures et équipements, moyens financiers) et de leur évolution prévisionnelle doit montrer leur adéquation à une mise en œuvre exhaustive et pérenne des missions que doit remplir la structure candidate, et sa capacité de résilience.

6.1. Ressources humaines

*** Spécifications**

La structure candidate devra en particulier montrer sa capacité scientifique et technique, l'existence d'une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences et sa politique de renouvellement, de développement et de ressourcement des compétences.

*** Eléments clés**

Partie rédactionnelle (2 pages maximum)

- Politique de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences
- Politique de renouvellement, de développement et de ressourcement des compétences : plan de formation (y compris participation à des colloques, des MOOC, ...), dépenses de formation des trois dernières années.

Tableaux et documents annexes

- Structure du personnel par secteur d'activité : effectifs totaux, effectifs et parité femmes-hommes par catégorie professionnelle et selon le type de contrat (CDD et CDI) en ETP, nombre de mois stagiaires (par niveau de formation) sur les deux dernières années ; nombre de doctorants sur les cinq dernières années

6.2. Infrastructures

*** Spécifications**

Les structures de coordination doivent se mobiliser pour favoriser la mutualisation de moyens matériels, infrastructures au sein d'un réseau, entre réseaux et d'autres opérateurs, et créer une animation autour de ces équipements.

Les initiatives favorisant un fonctionnement en réseau par une mutualisation et/ou un interfaçage sont encouragées, notamment pour la collecte et le partage des données.

*** Eléments clés**

Partie rédactionnelle (2 pages maximum)

- Description et illustration d'actions de mutualisation de moyens, en intégrant l'animation réalisée dans le cadre de ces mutualisations
- Moyens mobilisables au bénéfice du réseau d'acteurs que la structure candidate coordonne pour la veille et l'information scientifique

Tableaux et documents annexes

- RAS

6.3. Budget et robustesse du modèle économique

* Spécifications

L'existence d'une comptabilité analytique est fortement recommandée. Les différentes ressources, publiques et privées doivent être clairement identifiées, et permettre notamment de constater l'affectation des subventions reçues.

La structure doit démontrer la soutenabilité et la robustesse de son modèle économique dans la durée, en recherchant l'équilibre optimal entre les activités relevant de ses missions d'intérêt général et l'évolution des activités relevant du secteur concurrentiel.

* Eléments clés

Partie rédactionnelle (2 pages maximum)
- Démonstration des leviers et modalités de résilience économique
Tableaux et documents annexes
- Ressources : soutiens publics récurrents (TFA, CASDAR, programme MIRES 142, ...), contrats de recherche publics, cotisations, CVO, contrats de R § D et de transfert privés (à expliciter : nombre de contrats et % du CA, selon typologie des clients définie selon les critères européens), prestations marchandes (analyses, services, formations externes, ...) - Etats financiers sur les trois dernières années - Plan d'affaire prévisionnel sur trois ans, en précisant notamment l'évolution prévue des financements sur fonds publics